

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_43

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire,

Vu l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame MAULAZ Anne-Lise, adjoint administratif principal 1ère classe, pour les dossiers et questions suivantes :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures

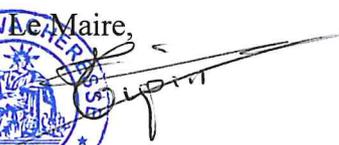
Article 2 – La signature par Madame MAULAZ Anne-Lise des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Thonon-les-Bains.

Fait à VACHERESSE, le 1^{er} juillet 2024


Jean TUPIN-BRON